

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT AVEYRON
COMMUNE DE MANHAC

DÉLIBÉRATION N° 2022-03-02



SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation

05/09/22

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrage exprimés : 15

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux, le neuf septembre

Se sont réunis les membres du Conseil municipal
sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire
Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : ALVERNHE Jordan, BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CAJA Bernard, CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAYADE Eric, MAZIERE Benoît, SOULIE Aline, VABRE Philippe

Excusés : POUGET Joël (donne procuration à BOUTONNET Nicolas), RIPOLL Marie-Anne (donne procuration à CALMELS Bernard), THERON Camille (donne procuration à VABRE Philippe)

OBJET : Approbation du nouveau règlement d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence assainissement et depuis plusieurs années, la commune de Manhac réalise un programme d'assainissement collectif au travers l'exploitation des réseaux et des 6 stations d'épuration de la commune (Bourg, Les Garrigues, Naves, Lavernhe, La Lande et le Puech II).

Ainsi, la Régie Assainissement a pour missions d'assurer la collecte, le transit et le traitement des eaux résiduaires de son territoire depuis le point de raccordement des usagers jusqu'au milieu naturel après traitement via les stations d'épurations.

Le règlement joint en annexe définit en effet, les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la Commune afin que soient assurés la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement. Il règle les relations entre usagers (propriétaires ou occupants) et la Régie d'assainissement dans le respect des conditions législatives applicables.

Il donne lecture du Règlement qu'il propose ensuite au Conseil municipal d'adopter.

Un règlement rédigé à cet effet est disponible en mairie pour l'information des usagers.

Une copie sera adressée à tous les abonnés lors de l'envoi de la prochaine facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter le nouveau règlement d'assainissement collectif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Fait à Manhac,

Le Maire

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12/09/2022

Et de la publication le 12/09/2022

La présente délibération peut, si elle est contestée
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services
Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse
Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20220909-20220302-DE
Reçu le 12/09/2022